

Révision de la Charte du Parc
Naturel Régional du Gâtinais français.

Parc naturel régional du
Gâtinais français
**LES COMMUNES D'EXTENSION
POUR LA CHARTE 2026-2041**
Périmètre d'étude fixé par
délibération du 23 septembre
2021 du Conseil régional d'Île
de France.

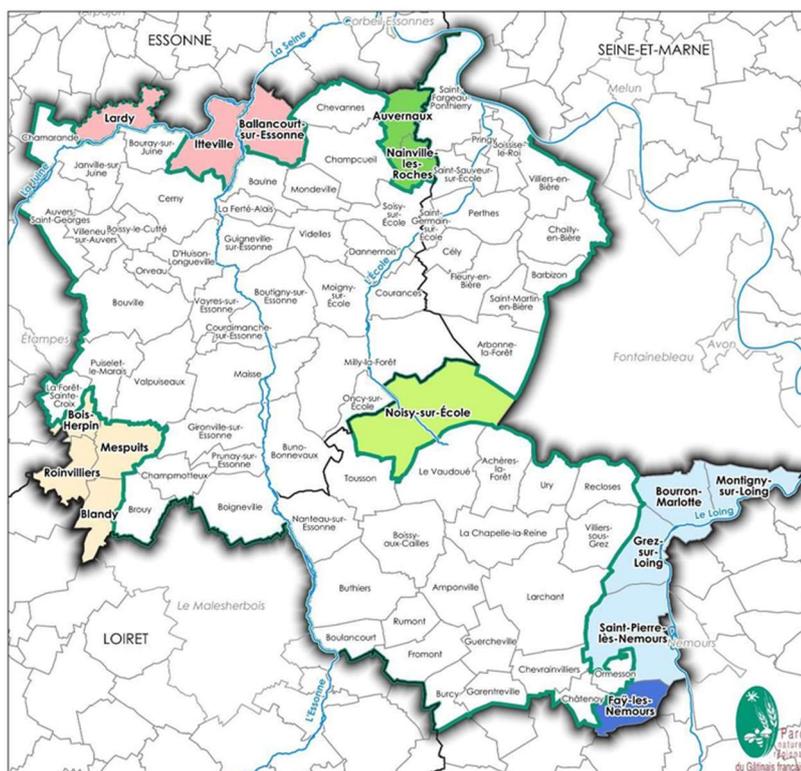
- Départements
- Parc naturel régional
du Gâtinais (périmètre
2011-2026)
- et ses Communes
associées
- Communes

Secteurs d'extension :

- La confluence des
vallées de l'Essonne
et de la Juine
- La Forêt
des Trois Pignons
- La plaine
de Saint-Fargeau
- Le Bois de la Com-
manderie et la
vallée du Loing
- Les vallées sèches de
l'Ouest de l'Essonne
- Les vallées sèches
vers le Loing



Réalisation : Parc naturel régional du
Gâtinais français, 24/05/2024. Sources : BD
Topo © IGN, Sandre, Institut Paris Région.



**Enquête publique relative au projet de révision de la Charte du
Parc Naturel Régional du Gâtinais français
pour la période 2026 - 2041
Du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Fascicule 2

Commission d'enquête : Michel GARCIA - Président de la Commission
Monique DELAFOSSE - Commissaire
Serge CRINE - Commissaire

SOMMAIRE

1	<u>PREAMBULE</u>	3
1.1	RAPPEL SUR L'OBJET ET LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (SOURCE : COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS).....	3
1.2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.3	APPRECIATION DU PROJET	5
2	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	7
2.1	RESUME DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE	7
2.2	PERMANENCES	7
2.3	INFORMATION DU PUBLIC.....	9
2.4	DEROULE DE L'ENQUETE.....	9
2.5	SYNTHESE DE L'AVIS GLOBAL DU PUBLIC	10
2.6	<u>PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DU PROJET</u>	11
2.7	<u>POINTS FAIBLES DE LA REVISION DE LA CHARTE</u>	12
2.8	POINTS FORTS DU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE	16
3	– LES MOTIVATIONS QUI ONT CONDUIT LA COMMISSION A FORMULER SON AVIS	21
3.1	- SUR LE FOND L'AVIS DE LA COMMISSION EST MOTIVE PAR LES POINTS FAVORABLES SUIVANTS :.....	22
3.2	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	23
4	ANNEXES	24
4.1	ANNEXE 1 – DECISION DE DESIGNATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL	24
4.2	ANNEXE 2 – ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS.....	24
4.3	PIECES JOINTES :	24
4.4	GUIDES ET FICHES OUTILS CITES DANS LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES.....	24

4.3 Dossier pièces jointes :

 1_mise_en_place_affiches2024-11-15.pdf	30/01/2025 10:55	Document Adobe ...	6 110 Ko
 2-controle affichage 2024-11-18.pdf	30/01/2025 10:55	Document Adobe ...	4 824 Ko
 3_controle_final_depose2 024-12-09.pdf	30/01/2025 10:55	Document Adobe ...	7 307 Ko
 Memoire en réponse 1 du 20_01_2025.pdf	16/01/2025 17:03	Document Adobe ...	4 201 Ko
 Mémoire en réponse 2 du 26_01_2025.pdf	06/02/2025 14:49	Document Adobe ...	11 027 Ko
 Tout le Registre en PDF.pdf	06/12/2024 16:58	Document Adobe ...	118 076 Ko

4.4 Dossier : Guides et fiches outils cités dans le Rapport et les Conclusions motivées

 Bati ancien_1-Le bati ancien dans le Parc ...	20/01/2025 18:48	Document Adobe ...	5 825 Ko
 Bati ancien_2-Demarches aides techniqu...	20/01/2025 18:49	Document Adobe ...	7 391 Ko
 Bati ancien_3-Renover par ou commence...	20/01/2025 18:55	Document Adobe ...	25 082 Ko
 Bati ancien_4-Qu est-ce que le bati ancie...	20/01/2025 18:56	Document Adobe ...	6 571 Ko
 Bati ancien_5-Apporter sa pierre a l edific...	20/01/2025 18:51	Document Adobe ...	6 242 Ko
 Bati ancien_6-Se mefier de l eau qui dort...	20/01/2025 18:52	Document Adobe ...	5 878 Ko
 Bati ancien_7-Prendre la temperature_WE...	20/01/2025 18:54	Document Adobe ...	2 632 Ko
 Fiche outil-Eclairage public et pollution l...	20/01/2025 18:58	Document Adobe ...	6 022 Ko
 Guide des aides aux Communes et EPCI-...	06/02/2025 14:32	Document Adobe ...	834 Ko
 Guide des aides aux particuliers-2024.pdf	06/02/2025 14:32	Document Adobe ...	960 Ko
 Guide_Gestion-des-chemins.pdf	20/01/2025 18:45	Document Adobe ...	27 567 Ko

2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES

1 Préambule

La Charte 2026-2041 est le projet de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans, à partir de 2026. Elle définit les orientations de la protection du territoire, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Le projet de Charte a été conçu par le Parc, les futurs signataires de la Charte et les partenaires du Parc.

1.1 Rappel sur l'objet et la procédure de l'enquête publique (Source : Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs)

Les Parcs Naturels Régionaux ont été institués par un décret du 1^{er} mars 1967.

Un PNR est un projet de territoire dont l'objectif est de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Créé à l'initiative des régions, le PNR est régi par une « Charte qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte ayant en charge sa gestion, accompagnée des engagements des différents signataires : l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, permettant la mise en œuvre des orientations retenues. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, cartes communales) doivent être compatibles avec ses orientations et ses mesures.

L'adoption et le classement de la charte sont du ressort du ministre en charge de l'environnement, qui ne peut prendre sa décision qu'après une enquête publique.

Une fois adoptée, la charte engage les collectivités territoriales signataires et l'Etat. Le classement est consenti pour une durée maximale de quinze ans, renouvelable par décret.

Textes spécifiques aux PNR

- *Les principales dispositions relatives aux PNR sont codifiées dans le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.333-1 à L.333-3 et suivants et les articles R.333-1 à R.333-3 et suivants.*
- *Articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités territoriales.*
- *Décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 et circulaire du 4 mai 2012 (BO min. Ecologie n°2012/9, 25 mai) relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.*
- *Décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels. Ce décret modifie la procédure de classement et de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux. En particulier, il définit le critère de la majorité qualifiée de communes du périmètre d'étude ayant approuvé la charte, nécessaire au classement du parc. Il instaure un périmètre de classement potentiel pour les parcs naturels régionaux. Par ailleurs le décret renforce le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre des chartes et de suivi de l'évolution des territoires des parcs naturels régionaux (voit l'article R.333-3 notamment).*

Textes relatifs à l'enquête publique :

Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Le renouvellement

L'élaboration initiale d'un PNR est assurée par le conseil régional. Lors du renouvellement de classement, l'élaboration d'une nouvelle Charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc sous la responsabilité du conseil régional. Le décret portant classement d'un PNR et approbation de sa charte est adopté théoriquement pour une durée de 15 ans. Il existe néanmoins des exceptions dans la pratique et la durée du classement peut être prolongée par le législateur pour pallier les conséquences fâcheuses des retards de renouvellement du classement.

Lorsque des modifications du territoire d'un PNR sont envisagées à l'occasion du renouvellement de son classement, un nouveau périmètre d'étude est arrêté au plus tard trois mois avant l'expiration du classement en concertation avec le syndicat mixte de gestion. Celui-ci assure la révision de la Charte et peut se voir confier par la région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Une convention doit définir les opérations de la procédure de renouvellement du classement du PNR confiées au syndicat mixte d'aménagement et de gestion par le ou les conseils régionaux.

La révision de la charte est fondée sur le diagnostic du territoire, sur une évaluation de sa mise en œuvre et sur une analyse des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires sur l'évolution du territoire réalisée à partir de dispositif d'évaluation et de suivi. Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR établit ces documents au plus tard deux ans avant l'expiration du classement.

Les décisions de renouvellement du classement du PNR sont précédées des avis du conseil national de la protection de la nature et de la fédération des PNR de France, avis réputés favorables passés un délai de deux mois.

Article L.333-1 du Code de l'environnement

« I.- La modification ou la révision de la charte du parc national est réalisée selon l'une des procédures définies au présent article.

II. -Lorsque la modification ne remet pas en cause l'économie générale de la charte, elle est décidée par décret en Conseil d'Etat, après une enquête publique réalisée sur le territoire de toutes les communes concernées, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier.

Par dérogation au premier alinéa du présent II, lorsque la modification a pour seul objet d'adapter la charte à une extension de périmètre mentionnée au II de l'article L.331-3-1, elle est décidée par décret en Conseil d'Etat.

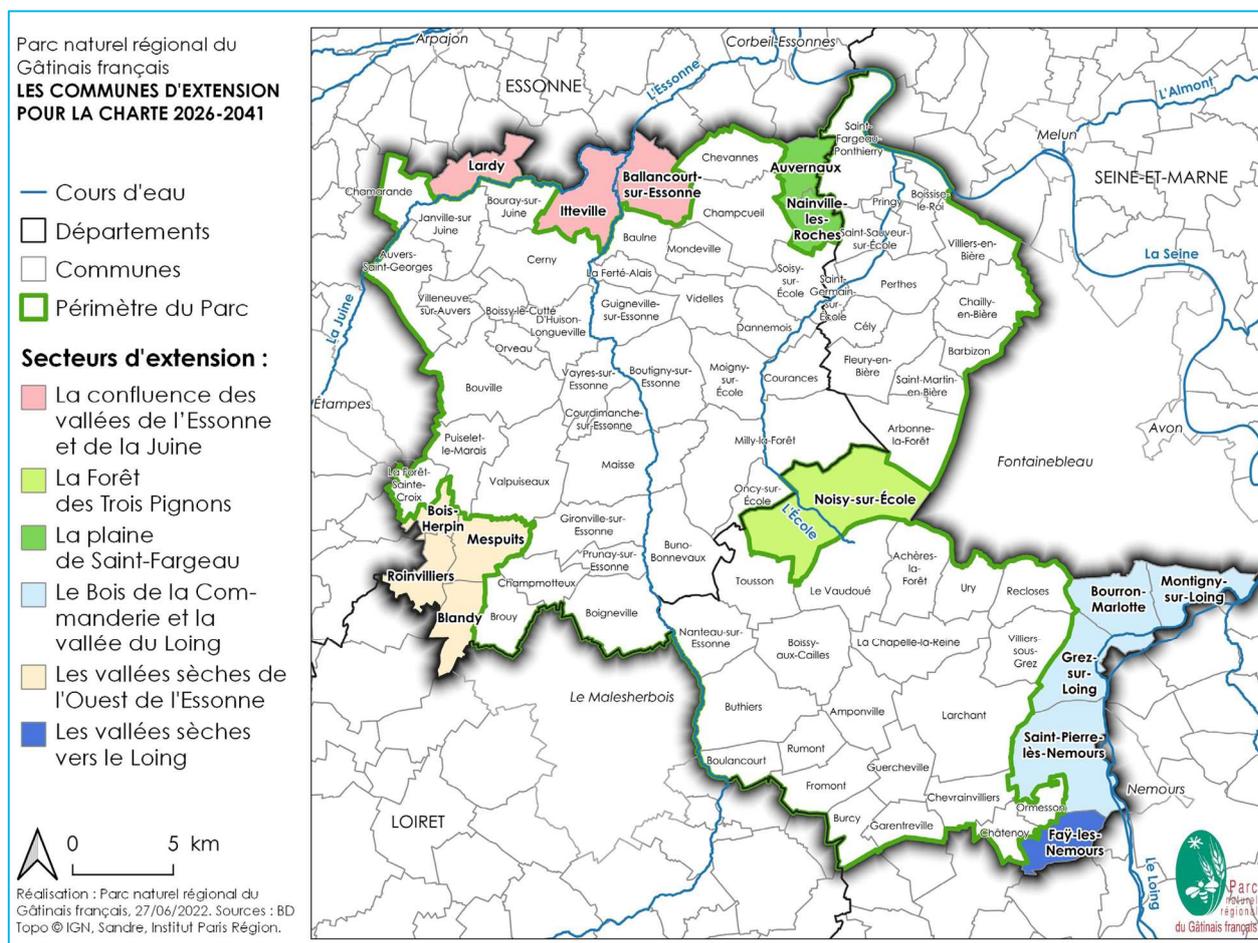
III. -Lorsque la modification concerne l'économie générale de la charte, la révision de la Charte est décidée par décret en Conseil d'Etat, après une enquête publique réalisée sur le territoire de toutes les communes concernées par le décret de création, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier ».

1.2 Objet de l'enquête publique

La présente enquête porte sur le projet de renouvellement de classement de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français sous l'autorité du Conseil Régional d'Île-de-France.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a lancé la procédure de révision de la Charte auprès de la Région Île-de-France, après délibération en date du 02 mars 2021, soit 5 ans avant son échéance, en proposant un nouveau texte et un nouveau périmètre.

La révision de la Charte permet de proposer aux communes associées d'intégrer le périmètre classé du Parc, mais aussi de saisir l'opportunité d'une extension du territoire. Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Régional d'Île-de-France a fixé le périmètre d'étude au territoire de 85 communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.



Cette révision s'est appuyée sur trois éléments fondamentaux :

- L'évaluation et de la mise en œuvre de la Charte précédente,
- L'analyse de l'évolution du territoire,
- Un processus de concertation permanent avec les élus, les partenaires, les acteurs (socio-économiques, associatifs ...) et la population du Parc.

Le comité syndical a adopté le 25 juin 2024 la dernière version du projet de Charte suite aux avis favorables de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Conseil National de protection de la nature, et du Préfet de la région Île-de-France.

1.3 Appréciation du projet

Le dossier a été préparé par les services du Parc. Il est volumineux et se décompose en trois classeurs séparés :

- Le classeur A contient la Charte 2026-2041, son plan de Parc, son essentiel

- Le classeur B contient les études qui ont servi à écrire la Charte 2026-2041
- Le classeur C contient les documents complémentaires et les avis des instances sur la Charte 2026-2041

Il comprend les pièces et avis exigés par les textes réglementaires applicables aux enquêtes publiques et, malgré son volume, il est accessible et compréhensible pour le public. Celui-ci pouvait utilement se reporter aux documents sur le site internet du Parc ou sur le site du registre numérique pour traiter un thème particulier.

La Commission a apprécié la présentation du dossier en faisant toutefois quelques remarques sur son contenu.

1. La Commission regrette qu'aucune comparaison entre la Charte actuellement en vigueur et la Charte proposée n'ait été établie. La Commission a bien compris que la Charte en cours avait été profondément remaniée et qu'il était assez difficile d'en faire des comparaisons. Néanmoins, il aurait été possible de mettre en exergue les principales dispositions « avant/après ».
2. Les enjeux de la nouvelle Charte doivent découler du bilan de la mise en œuvre de la Charte précédente, de la prise en compte des évolutions du territoire, de la concertation avec les acteurs locaux.
3. Or le bilan de la Charte écoulee apparaît dans le chapitre « évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente » et dans « l'analyse de l'évolution du territoire ». Il s'agit de petits paragraphes insuffisamment détaillés pour que la Commission puisse juger des effets négatifs ou positifs de la mise en œuvre de la Charte en vigueur. Cette évaluation devrait être plus étoffée, elle sert de point de départ à la définition de futurs objectifs, orientations et mesures à prendre pour la nouvelle Charte.
4. La Commission regrette également que les villes (toutes ou certaines) n'aient pas été sollicitées très en amont pour adhérer au syndicat mixte. Il est assez troublant que certaines villes, au cours de l'enquête, aient délibéré pour ne pas adhérer ou l'aient exprimé pendant les permanences auprès du commissaire enquêteur.
5. Le dossier fait état d'orientations, de mesures et incitent les communes à les reprendre à leur compte, soit dans leurs documents d'urbanisme, soit dans leurs actions au quotidien. La Commission aurait souhaité avoir une définition plus précise des actions concrètes menées par le Parc, en ne se limitant pas simplement à des conseils ou des recommandations.
6. Une partie financière, concernant l'adhésion des communes au syndicat mixte et le retour sur investissement, et le financement des actions du Parc aurait été utile à la compréhension de son utilité et l'intérêt de cette adhésion, tant pour les communes que pour le public. Il aurait aussi été intéressant de fournir en annexe le budget du Parc et son organigramme (les deux pièces sont indiquées « en attente »).
7. Dans les annexes, sont intégrés plusieurs documents comme « concevoir son projet de signalétique – Guide à destination des élus et porteurs de projets » ou « stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération » ; d'autres fiches outils existent, elles pourraient être ajoutées.

2 Déroulement de l'enquête

2.1 **Résumé de l'organisation de l'enquête**

L'Autorité qui organise cette enquête publique est la Présidente du Conseil Régional. En cas de renouvellement de la Charte, la procédure peut être confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. La Commission d'enquête est désignée par le Président du tribunal administratif.

Mme la Présidente du Conseil Régional a, par courrier en date du 09 août 2024, sollicité le Tribunal Administratif de Montreuil pour désigner une Commission en vue de mener l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Par décision n° E24000021/93 du 03 septembre 2024, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné une Commission d'enquête composée de trois membres titulaires et un membre suppléant :

- Monsieur Michel GARCIA, Président,
- Madame Monique DELAFOSSE et Monsieur Serge CRINE, membres titulaires
- Monsieur Bruno FOUCHER comme membre suppléant.

La Commission d'enquête a pris contact avec le Parc et la région le 13 septembre, en visio-conférence, pour prendre connaissance du dossier et envisager les mesures du déroulement de l'enquête.

Le 24 septembre, la Commission a rencontré l'[Autorité organisatrice](#) sur place, au siège du Parc. Les échanges ont permis de fixer différentes mesures permettant la rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celui-ci a été pris par la Présidente de la Région Île-de-France le 09 octobre 2024.

Cet arrêté a précisé les modalités de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 04 novembre 8h30 au mercredi 04 décembre à 17h30 inclus.

Le dossier papier a été remis aux membres de la Commission le 17 octobre 2024, lors de la signature des registres et des dossiers à l'attention des communes ; préalablement, la version électronique avait été communiquée aux membres de la Commission.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet, les adresser par écrit au Président de la commission, à l'adresse postale du Parc, siège de l'enquête, les adresser par courriel à revision-Charte-pnr-Gatinais@mail.registre-numerique.fr, ou sur le registre dématérialisé registre-numerique.fr/revision-Charte-pnr-gatinais

2.2 **Permanences**

La Commission d'enquête a tenu 33 permanences, pendant lesquelles le public pouvait être reçu par au moins un de ses membres. Durant ces permanences, le public était invité à prendre connaissance des différents documents du dossier mis à sa disposition.

Lieux d'enquête avec permanences Seine-et-Marne :

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Boissise-le-Roi	mercredi 13/11 de 13h30 à 16h30 et mardi 26/11 9h à 12h	11, rue du Château 77310 Boissise-le-Roi

Buthiers	jeudi 21/11 de 14h à 17h	7, rue des Roches 77760 Buthiers
Chailly en Bière	vendredi 29/11 de 14h à 16h	Pl. du Gén Leclerc 77930 Chailly en Bière
Faÿ-lès-Nemours	mardi 19/11 de 15h à 16h30	30, rue Grande 77167 Faÿ-lès-Nemours
Grez-sur-Loing	jeudi 07/11 de 16h à 18h et vendredi 29/11 de 10h à 12h	86 rue Wilson 77880 Grez-sur-Loing
Guercheville	mardi 26/11 de 13h à 15h	58 rue Grande 77760 Guercheville
La Chapelle- la- Reine	mardi 19/11 de 14h à 17h et mardi 26/11 de 8h30 à 11h30	17, rue du Docteur Battesti 77760 La Chapelle La Reine
Noisy-sur-Ecole	mardi 05/11 de 14h à 17h et mardi 19/11 de 9h à 12h	1 Rue du pont de l'Arcade 77123 Noisy Sur Ecole
Perthes-en- Gâtinais	mardi 05/11 de 9h à 12h et samedi 30/11 de 9h à 12h	Place de la Libération 22 août 1944 77930 Perthes-en-Gâtinais
Saint- Fargeau- Ponthierry	mercredi 13/11 de 9h à 12h et mardi 26/11 de 13h30 à 16h30	185 Avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry

Lieux d'enquête avec permanences Essonne :

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Boigneville	mardi 05/11 de 9h à 12h	2, rue de Saint-Val 91720 Boigneville
Boutigny-sur- Essonne	lundi 18/11 de 10h à 12h et mardi 26/11 de 16h à 17h30	11 boulevard Ouin 91820 Boutigny-sur-Essonne
Bouville	mardi 03/12 de 9h30 à 12h	10 Rue de la Mairie 91880 Bouville
Cerny	mardi 05/11 de 9h à 12h	8 rue Degommier 91590 Cerny
Chamarande	jeudi 07/11 de 15h à 18h	2, place de la Libération 91730 Chamarande
Champcueil	mercredi 06 /11 de 9h à 12h et mardi 12/11 de 9h à 12h	4 rue Royale 91750 Champcueil
Dannemois	lundi 25/11 de 14h à 17h	1, rue de la Messe 91490 Dannemois

La Ferté Alais	mardi 12/11 de 9h à 12h et vendredi 29/11 de 9h à 12h	5 rue des Fillettes 91590 La Ferté Alais
La Forêt-Sainte-Croix	jeudi 14/11 de 17h à 19h	2 Route de Malesherbes 91150 La Forêt-Sainte-Croix
Lardy	jeudi 07/11 de 9h à 12h et mardi 12/11 de 14h à 17h	70 Grande Rue 91510 Lardy
Maisse	jeudi 21/11 de 9h à 12h et mardi 03/12 de 14h à 17h	Place de l'Hôtel de Ville 91720 Maisse
Mespuits	jeudi 14/11 de 10h30 à 12h	26 Grande Rue 91150 Mespuits
Milly-la-Forêt	mercredi 06/11 de 14h à 17h et mardi 12/11 de 14h à 17h	Place de la République 91490 Milly-La-Forêt

La quasi-totalité des contributions ou observations ont été déposées sur le registre dématérialisé, les membres de la Commission avaient orienté les visiteurs aux permanences dans ce sens.

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident, dans le respect des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur au moment de l'enquête.

2.3 Information du public

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Conseil Régional relatives à l'ouverture de l'enquête publique ont été respectées :

- Un avis publié dans 3 journaux régionaux ou locaux et diffusé dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci,
- L'affichage de cet avis dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc,
- La publication de l'avis sur les sites internet du Conseil Régional d'Île-de-France et du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Parc a été au-delà de la réglementation par :

- L'organisation d'une réunion à destination des personnels des mairies,
- La publication sur les sites internet de différentes mairies,
- La distribution d'un flyer auprès de tous les habitants.

Les mesures de publicité et d'information de la population mises en œuvre ont permis à chacun de s'exprimer sur le dossier soumis à l'enquête publique. L'information du public a été correctement organisée et suffisante.

2.4 Déroulé de l'enquête

Les rencontres avec les représentants du Parc et du Conseil Régional ont été fructueuses à plusieurs niveaux :

- Elles ont été très cordiales sur la forme,
- Elles ont permis aux membres de la Commission de poser toutes les questions apportant une connaissance approfondie du dossier d'enquête,
- Elles ont été transparentes, tous les points ayant pu être abordés.

Tout au long de l'enquête, la Commission a pu régulièrement poser des questions auxquelles le Parc et/ou la Région ont répondu. Ces échanges ont facilité la tâche des commissaires pour appréhender le dossier et pour comprendre les observations et les réponses de l'**Autorité organisatrice**.

En ce qui concerne les permanences, toutes les mairies ont accueilli les commissaires dans de bonnes conditions. Elles avaient été bien informées et cette enquête ne leur posait aucun problème. Des échanges instructifs avec les maires, les élus et les fonctionnaires se sont établis au bénéfice de l'enquête.

2.5 Synthèse de l'avis global du public

La quasi-totalité des contributions ou observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. Des contributions sont parvenues par d'autres moyens à la Commission :

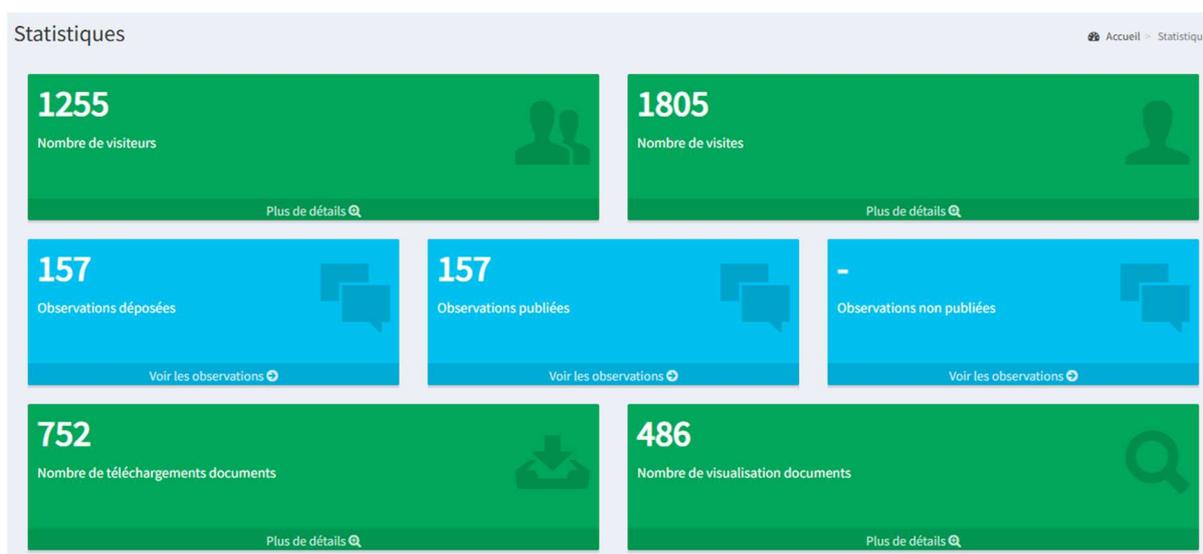
- Une lettre a été adressée au Président de la Commission déposée au siège de l'enquête,
- Le Maire de Noisy-sur-Ecole a déposé une lettre dans le registre de sa commune indiquant sa position par rapport au Parc,
- Le Maire de Courdimanche-sur-Essonne a déposé une lettre exprimant la position de son conseil municipal dans le registre de la commune de Maisse,
- Trois contributions ont été déposées dans le registre « papier » de la commune de Buthiers,
- Une dans le registre de la Commune de Bouville,
- Une dans le registre de la Commune de Perthes-en-Gâtinais

Le bilan peut être établi comme suit :

- **8 observations dans les registres « papiers » déposées dans les mairies.**
- **157 contributions publiées sur le site dématérialisé dont 9 arrivées par mails**
- **1 arrivée hors délai à 17h31 de la société FULCHIRON débloquée par le Président et publiée**
- **1 courrier adressé au Président de la Commission**

Soit un total de 167 dont des associations environnementales ou groupements d'utilisateurs d'engins motorisés.

Ces chiffres sont fournis par le prestataire Publilégal qui a géré le site du registre dématérialisé.



Compte tenu des chiffres produits nous pouvons constater que cette enquête publique n'est pas passée inaperçue avec 1255 visiteurs répertoriés et 1805 visites du site. Le nombre de téléchargements démontre l'intérêt porté au dossier.

D'après la carte des adresses déclarées des déposants, il y a eu beaucoup de contributions provenant de l'Île-de-France mais avec une majorité émanant des habitants du Parc.

Un site extérieur d'utilisateurs d'engins thermiques motorisés (CODEVER) a relayé le site du registre dématérialisé et incité ses adhérents ou lecteurs à venir déposer des observations pour réclamer **l'accès libre à tous les chemins dans le parc du Gâtinais**. Avec des arguments différents, cette expression se retrouve dans **66 observations** (dont 1 en double) sur ce sujet, assimilant l'enquête publique à une opération de lobbying. Ce sujet, lié également aux mobilités, à la circulation automobile et à la sur-fréquentation des chemins dans le Parc, fera l'objet de questions à [l'Autorité organisatrice](#). Ces réponses seront commentées ensuite par la Commission qui formulera son avis.

L'interrogation sur l'avenir des carrières des sables d'extraction situées dans l'emprise du Parc exprime l'inquiétude des carriers sur le maintien des carrières, leurs éventuelles extensions et la façon de les combler.

Des maires ou des habitants de communes adhérentes expriment leur satisfaction d'être adhérents du Parc et revendiquent plus d'actions. Ces actions portent sur des activités à destination des scolaires, des agriculteurs, la promotion du bio, ou pour des élus sur l'extension du périmètre à tout leur territoire communal.

Les maires en désaccord pensent, pour certains, que l'adhésion au Parc va peser sur les finances communales en plus des superpositions réglementaires contraignantes. Ils expriment le choix d'être libres et de rester maîtres chez eux des choix d'aménagement.

Il est souhaité par certains administrés des dispositions particulières pour compléter les objectifs, modifier des points très particuliers, parfois rajouter des nouvelles mesures. Le reste des autres observations concerne des points qui relèvent souvent des politiques municipales voir départementales (concernant notamment les routes et les trottoirs).

2.6 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du porteur du projet

Un procès-verbal de l'ensemble des observations a été établi et transmis par mail le 19 décembre 2024 au service concerné du Conseil Régional à destination de Mme La Présidente du Conseil Régional Île-de-France et remis en main propre aux intéressés en présence de M. le Président du Parc, le 19 décembre 2024 après-midi, conformément aux textes réglementaires.

Ce procès-verbal a été envoyé la veille aux intéressés.

Comme convenu lors de la remise du procès-verbal de synthèse, la Commission a reçu le document définitif en réponse le lundi 20 janvier 2025. Dans un premier temps, [l'Autorité organisatrice](#) n'a répondu qu'aux questions de la Commission. Elle ne répondait pas aux demandes faites par les commissaires. Elle avait ajouté en fin de mémoire, des réponses à certaines interventions écrites par des collectivités ou des associations.

Après une lecture attentive de ces réponses, il est apparu nécessaire à la Commission de demander à l'Autorité organisatrice des compléments d'informations et des précisions supplémentaires.

Le mercredi 22 janvier 2025, une rencontre en visio a eu lieu avec la direction du Parc, les représentants de la région en présence de M. le Président du Parc. Le Président de la Commission a rappelé les enjeux de cette consultation et la nécessité d'apporter des précisions, d'étoffer les réponses aux questions posées, autant par les particuliers qu'à celles posées par la Commission d'enquête. Le mémoire en réponse complémentaire a été envoyé à la Commission le 24 janvier 2024.

Dans ce fascicule 2, la Commission d'enquête retrace son ressenti sur les points qui lui sont apparus importants et sur lesquels, elle a posé des questions complémentaires à l'Autorité organisatrice de l'enquête pour avoir plus de précisions.

Il y avait un décalage entre les premières réponses fournies et les documents du présentoir à l'entrée du siège du Parc à Milly-la-Forêt. Ce même constat a été fait en ouvrant les onglets des menus déroulants du site internet qui retraçaient l'activité réelle envers les collectivités et les particuliers.

Il a été demandé à la direction du Parc d'être plus explicite sur la mise en œuvre de la Charte.

2.7 Points faibles de la révision de la Charte

2.7.1. Chemins ruraux, accès interdits, pollutions et nuisances

Le projet de Charte décrit les mesures à prendre, les aides et l'assistance qu'il met à disposition des collectivités pour interdire globalement la circulation des engins motorisés à l'intérieur de tout son périmètre. Un site extérieur d'utilisateurs d'engins thermiques motorisés (CODEVER) a relayé le site du registre dématérialisé et incité ses adhérents ou lecteurs à venir déposer des observations pour réclamer l'accès libre à tous les chemins dans le Parc du Gâtinais.



Cliquez ici : [Participer à l'enquête publique PNR DU GATINAIS](#)

Dans votre observation, expliquez en quoi vous êtes concerné : habitant du parc ou du secteur, pratiquant de tel ou tel sport de nature, de rando motorisée ou non, touriste...

Puis, décrivez ce qui vous pose problème, signalez les dispositions avec lesquelles vous êtes en désaccord (ou en accord, aussi). Par exemple : vous êtes contre la fermeture systématique des chemins ruraux aux VTM, vous réclamez de rouvrir ou conserver des chemins pour la randonnée motorisée...

N'hésitez pas à ajouter que vous soutenez la contribution du Codever.

Pour finir, faites-nous connaître votre contribution par courriel à codeveridf@codever.fr

Avec des arguments différents, cette expression de liberté totale de pouvoir circuler se retrouve dans 66 observations (dont 1 en double) sur ce sujet, assimilant l'enquête publique à une opération de lobbying. Cette association manifeste son intention d'intervenir lors de toutes les enquêtes publiques à l'occasion des mises en révision des Chartes des Parcs de la Région Île-de-France.

La Commission précise à tous ces contributeurs qui ont répondu à ces appels, que le commissaire enquêteur, et en particulier cette Commission d'enquête ne se conforme pas à un avis, fut-il majoritaire, pour exprimer son avis personnel.

Ces interdictions sont, en toute logique, conformes aux textes se rapportant au Code l'Environnement, mais leur application pour la protection des espaces à protéger, n'est pas perçue comme pertinente. Effectivement, cette mesure est apparue comme arbitraire et a suscité des réactions assez vives par son aspect d'interdiction totale. Dans sa réponse, l'[Autorité organisatrice](#) expose tout le volet législatif et réglementaire qui permet de justifier cette interdiction sans autres explications.

Dans ces remarques, la Commission a demandé à l'[Autorité organisatrice](#) plus de précisions sur l'état des lieux des chemins et des droits de circuler qui s'y rattachent suivant leurs caractéristiques.

La Commission par ses questionnements suggérait qu'il y ait plus de pédagogie pour justifier ces protections. Suite à ses remarques, le Parc a complété sa réponse.



L'[Autorité organisatrice](#) a fourni aux membres de la Commission le Guide de gestion des chemins qui sert de support aux collectivités pour rédiger et prendre leurs arrêtés concernant la circulation des véhicules motorisés dans son territoire.

[Les chemins du Gâtinais français : guide de gestion des chemins](#)
[| Fédération des Parcs naturels régionaux](#)

En Île-de-France, le territoire du Parc du Gâtinais apparaît comme l'un des plus préservés de des nuisances et des pollutions. Malgré cette constatation, il existe dans le Parc des zones impactées par les nuisances et les pollutions. Une vigilance particulière doit être mise en place pour maintenir et préserver de manière optimale cet Environnement.

Pour rappel, le paysage de l'Île-de-France avec la densité de la population, les surfaces construites et imperméabilisées, l'importance du réseau routier et des migrations journalières, nécessite de préserver des espaces de respiration, de quiétude, qui permettent aux franciliens de se ressourcer loin des bruits de la ville et d'apprécier la Nature. Les protections dont il fait l'objet ont permis d'en maintenir des aspects remarquables qui ont des conséquences parfois négatives liées à son succès, sa réputation et son référencement dans les guides touristiques ou de randonneurs.

Cette sur-fréquentation n'est pas abordée dans la Charte.

Un certain nombre d'espaces naturels du Parc sont couverts par des protections règlementaires fortes ou potentiellement fortes. Ils peuvent être traversés par des sentiers qui, sur-fréquentés, peuvent entraîner une dégradation du milieu naturel. Toutes ces richesses sont répertoriées. Elles font

l'inventaire d'un recensement précis dans le diagnostic du territoire du Parc du Gâtinais (p.250 du diagnostic). Ces fragilités recensées représentent le volet pédagogique manquant sur lequel doivent s'appuyer les Arrêtés des collectivités pour justifier ces interdictions.

Beaucoup de ces espaces recensés font l'objet aujourd'hui d'une sur-fréquentation qui génère des conflits d'usage de l'espace. L'anarchie des stationnements aux abords de ces sites et sur les chemins qui les traversent dont certains GR participent à ces conflits.

La revendication d'autorisation de circuler à tous les types d'engins, dans tous les espaces du Parc, ne peut pas, à juste titre, être autorisée pour la protection de la faune et de la flore. Aux problèmes de sécurité des utilisateurs pédestres de ces chemins s'ajoute un aspect réglementaire d'utilisations souvent liées aux droits de propriétés.

En application de l'article R.161-10 du Code rural : « le maire peut, d'une manière temporaire ou permanente, interdire l'usage de tout ou partie du réseau des chemins ruraux aux catégories de véhicules et de matériels dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces chemins, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art ».

Extrait du journal municipal de Noisy-sur-Ecole.

RÉFLEXIONS SUR L'ACCUEIL DES VISITEURS EN FORÊT



Devant le nombre sans cesse croissant de visiteurs qui souhaitent parcourir les 3 Pignons ou le sentier des 25 bosses, une réflexion a été entamée avec tous les interlocuteurs en ce début d'année (Etat, Office National des Forêts, Département) pour désengorger le Parking de la Croix Saint Jérôme.

En effet, la saturation du parking provoque un stationnement anarchique à la belle saison dans tous les chemins de la Croix Saint Jérôme et génère une insécurité grandissante, les services de secours étant dans l'impossibilité de circuler librement.

Dans les faits, dans cette revendication, il ne s'agit plus de circulation occasionnelle. La réalité matérielle, physique de ces chemins, sans fondation, ne peut supporter les effets d'arrachement et d'écrasement des végétaux aux passages des roues crantées de ces engins qu'ils soient thermiques ou à assistance électrique. Ceci doit être expliqué.



La négation exprimée dans les observations déposées de ces effets matériels sur les végétaux en plus des nuisances sonores dans ces espaces de tranquillité, entraîne ces incompréhensions. L'Île-de-France, dont le Parc du Gâtinais, ne peuvent pas être comparés à des étendues non protégées de région plus isolées ou solitaires. Les usages ne peuvent pas être identiques.

Les protections environnementales doivent être prises en compte, mais les difficultés financières des Communes pour maintenir en état et faire l'entretien de ces chemins justifient certaines restrictions de circulation. Ce sujet n'est jamais abordé.

Ce volet pédagogique suggéré doit être une action complémentaire du Parc pour faire respecter ce volet de protection de la nature.

S'ajoutent de possibles poursuites pour infraction à l'article L362-4 du Code de l'Environnement qui interdit « toute forme de publicité directe ou indirecte présentant un véhicule en situation d'infraction ».

Attention au choix de la photo pour votre prochaine affiche... Bien sûr, vous pourrez toujours vous défendre et apporter des éléments prouvant votre bon droit. Car il est vrai que vous pouvez circuler tout à fait légalement sur un chemin rural non carrossable, et même en hors-piste sur votre propriété ou sur un terrain autorisé pour cela ([reprenez notre Guide Pratique - pour l'obtenir adhérez ici](#)).

Malheureusement, ces démarches sont pénibles, longues, coûteuses et temps et en argent. Les associations écologistes ont en outre trouvé là un moyen de renflouer leurs caisses de façon aisée, en assignant directement en justice les professionnels, ou en se portant partie civile pour encaisser des dommages et intérêts.

Avez-vous réellement envie de les financer ? Comment éviter les ennuis ? En prenant les devants :

- Ne diffusez pas publiquement de photos ou vidéos montrant des VTM dans des situations pouvant prêter à confusion du point de vue de la loi : passages à gué, bourbiers...
- Sélectionnez rigoureusement les visuels que vous rendez publics : on ne doit voir que des chemins carrossables sous les roues des véhicules.
- Purgez vos publications existantes. Restreignez l'accès aux albums photos de vos sorties aux membres de votre club, avec mot de passe.
- Faites attention aux liens que vous mettez en avant sur votre site web.
- Ne laissez pas traîner de visuels potentiellement litigieux sur votre stand, votre devanture... etc.
- Prévenez vos clients, amis, participants, afin qu'ils respectent le même principe de précaution au pied de la lettre.
- Et enfin : faites passer le message autour de vous...

Un exemple courant... Vous profitez d'une magnifique randonnée lors d'un week-end entre amis. Quelques semaines plus tard, vous recevez une convocation de l'OFB, qui veut vous entendre dans une affaire de circulation en hors-piste. Eh oui ! Un de vos amis, croyant bien faire, a mis en ligne sur Youtube une vidéo montrant vos exploits du week-end. C'est votre immatriculation (de votre véhicule tout-terrain, ou de votre fourgonnette devant le gîte...), qui a permis aux enquêteurs de remonter jusqu'à vous. C'est là une situation bien inconfortable. Autant l'éviter en suivant nos conseils, non ?



L'observation de M. le Maire d'Auvernaux faisant état de violences est significative du non-respect des propriétés privées dans les champs cultivés par certains adeptes du tout-terrain.

La Commission se félicite que l'Autorité organisatrice, citant les réponses faites aux questions de la Commission d'enquête dans le PV de synthèse des registres, ait rédigé une réponse au CODEVER pour qu'il la transmette à ses adhérents. D'autre part, le Parc souhaite rencontrer cette association pour aborder la circulation des véhicules terrestres motorisés.

La Commission d'enquête communique, pour information, cet extrait de réponse du Ministère de l'Aménagement du territoire à un sénateur. [Publiée dans le JO Sénat du 09/08/2001 - page 2601](#):

« Pour répondre à la demande de randonnée motorisée, la loi a prévu dans son article 7, codifié au L. 362-2 du code de l'environnement, de confier au département l'établissement d'un plan

départemental des itinéraires de randonnée motorisée, dont l'entretien sera à la charge du département.

Cette compétence obligatoire du département répond à un double objectif : élargir l'offre de randonnée au département, au lieu de le cantonner à une ou quelques communes, et prendre en charge l'entretien des chemins inscrits dans ce plan. »

<https://www.senat.fr/questions/base/2000/qSEQ001128905.html>

2.7.2 La Communication des informations

Les membres de la Commission, dans l'étude des thèmes qu'ils ont traités, ont fait le constat du décalage qu'il pouvait y avoir entre un texte qui fixe les grandes orientations du projet de la nouvelle Charte et les moyens humains et financiers pour cette mise en œuvre. Ces éléments étaient restés très flous voir absents des premières réponses.

Cette attitude timorée s'explique de la part de l'Autorité organisatrice et reflète les incertitudes concernant les financements futurs qui pourraient ne plus lui permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la Charte.

Ces points non abordés ont été relevés également dans les contributions déposées. Pour ces citoyens, cela restait très théorique, quasiment incantatoire faute d'informations sur les moyens pratiques proposés.

Comme dans le paragraphe précédent, les membres de la Commission ont constaté, sur le site internet de cette institution, qu'il y avait des liens dirigeant les particuliers ou les communes vers des aides et une assistance.

En complément de réponses aux questions posées de la Commission l'Autorité organisatrice nous a apportés des précisions sur son budget et ses ressources, sur la cotisation demandée aux communes adhérentes et son retour financier moyen pour le territoire du Parc.

En effet, la révision de cette Charte vient d'être écrite par la direction du Parc et tous ceux qui sont nommés comme les signataires. Dans sa rédaction définitive après son adoption, il n'est pas envisagé aujourd'hui de réduction des ressources allouées.

2.8 Points forts du projet de révision de la Charte

2.8.1 Le dossier et l'équipe technique du Parc

La Commission relève que le dossier est complet et de bon niveau scientifique.

Le dossier, bien que complexe pour le public, comporte un document intitulé « L'essentiel de la Charte » qui permet de prendre connaissance de l'ensemble de la Charte de manière synthétique. Les membres de la Commission d'enquête, lors de leurs permanences, ont incité le public, qui venait se renseigner ou déposer ses observations, à prendre connaissance de ce document et du résumé non technique de l'évaluation environnementale, documents parfaitement adaptés à une compréhension plus abordable du projet de révision de la Charte.

L'équipe technique, en charge de l'établissement du projet de révision de la Charte :

- a bien intégré les 5 missions telles que définies à l'article R.333-1 du Code de l'environnement :

1° Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

2° Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3° Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4° Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5° Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

- et a respecté les critères d'appréciation prévus par l'article R.333-4 du Code de l'environnement sur lesquels se fonde l'Etat pour prendre le décret du renouvellement du classement de Parc Naturel Régional :

1° La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;

2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;

3° La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;

4° La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;

5° La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente.

Depuis sa création en 1999, l'équipe technique du Parc a atteint une maturité technique et une expertise reconnue. L'équipe technique bénéficie d'une bonne connaissance du territoire et des problématiques locales et possède un savoir-faire en termes de conseils. Elle peut, ainsi, être force de proposition pour assister et accompagner une maîtrise d'ouvrage sur le projet d'une collectivité.

La volonté affirmée de faire participer le public est une des caractéristiques positives de la gouvernance du Parc. La Commission d'enquête ne peut que se féliciter de cette attitude. Elle a également apprécié la disponibilité de l'équipe technique à fournir les explications sur ses interrogations et sur la transparence observée à son égard.

2.8.2 Les paysages, les patrimoines naturel et culturel

La qualité et l'identité du territoire du Gâtinais français, son patrimoine naturel et culturel ainsi que de ses paysages constituent un ensemble remarquable. Son intérêt est indiscutable et sa qualité est reconnue au sein de la région Île-de-France mais également à l'échelle nationale.

Les secteurs d'extension proposés dans la révision de la Charte présentent chacun des caractéristiques différentes mais avec une cohérence globale suffisante pour être intégrés au Parc et bénéficier de ses diverses protections mises en place. Les instances du Parc ont répondu en ce sens à l'avis détaillé et circonstancié de la DRIEAT sur l'opportunité du périmètre d'étude. Les 15 communes pressenties pour intégrer le Parc ont été associées à la révision de la Charte dès la prise de décision.

Des documents pédagogiques sont mis à disposition du public sous forme de fiches « paysage » présents au siège du Parc sur le site internet (difficiles à trouver).

ÉVOLUTION des paysages

À l'échelle du grand paysage, il n'y a pas eu d'évolution constatée. Toutefois, des micro-changements peuvent être observés localement, souvent liés à l'évolution des modes de vie et du bâti.

Par exemple, la rivière et sa vallée étaient autrefois exploitées de différentes manières :

- l'exploitation de la tourbe a laissé de nombreux étangs. Les étangs créés par l'exploitation industrielle ont été souvent reconvertis pour les loisirs dont la pêche, et ceux issus de l'exploitation minière, sous forme de bandes, laissent maintenant place à des marais ;
- les cressonnères, qui animent le paysage de fond de vallée.



EN CONCLUSION

L'entité paysagère vallée de l'Essonne est reconnue d'une grande sensibilité.

La moyenne vallée de l'Essonne est classée le 28 novembre 1991 au titre de la loi sur les monuments naturels et les sites de 1930 (extrait de la fiche de classement, DRIEE) :

« Affluent de la Seine, l'Essonne coule selon une orientation générale sud-nord. Le présent projet portant sur la partie moyenne de la vallée de l'Essonne propose une topographie relativement accidentée : au centre, accueillant la rivière, une plaine alluviale soumise à marée haute ; en amont cette plaine, des versants boisés généralement boisés qui accusent des pentes parfois très fortes. Ces versants sont fréquemment entaillés de thalwegs. Enfin, les plateaux situés à la cote 120 mètres NGF sont recouverts de limon fertile. La pente très faible de l'Essonne a favorisé la formation de marais et de bras secondaires ; elle possède en outre une eau de bonne qualité comme l'atteste la présence d'écrevisses. Le patrimoine culturel n'y est pas absent, comme l'atteste les nombreux sites préhistoriques. L'homme a créé un paysage fort tout en respectant l'espace naturel. Tout concourt à cette harmonie dont les générations futures doivent pouvoir encore profiter. »

Les motifs paysagers qui la composent sont un fond de vallée étroit à l'aval qui s'élargit au fur-et-à-mesure que l'on remonte la rivière, des coteaux boisés qui annoncent les plateaux agricoles, peu d'ouvertures sur la rivière qui reste très intimiste et sauvage (notamment au sud).

La présence d'un **patrimoine naturel remarquable** (boisements alluviaux, marais) issus ou non de la gestion humaine (cressonnères, pâturages) et d'un **patrimoine culturel caractéristique** (moulins, lavoirs).

Au sud, jusqu'à Maize, les paysages ont un caractère rural plus pittoresque. La fermeture des paysages a participé à créer un espace préservé et « sauvage » à l'ambiance forestière.

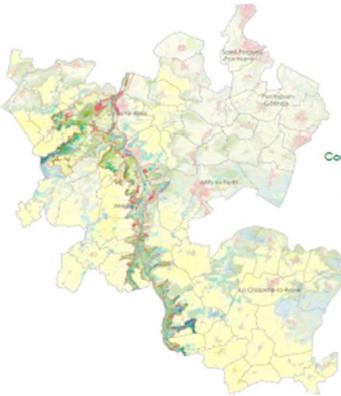
Au nord, où les évolutions ont été plus marquées : l'homme s'est facilement installé sur les lieux anciennement cultivés créant du patrimoine par endroit et de l'étalement urbain à d'autres.

LES FICHES PAYSAGE

du Parc naturel régional
du Gâtinais français



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE LA CHARTE PAYSAGÈRE de la vallée de l'Essonne



rel. Tout concourt à cette harmonie dont les générations futures doivent pouvoir encore profiter. »

Les motifs paysagers qui la composent sont un fond de vallée étroit à l'aval qui s'élargit au fur-et-à-mesure que l'on remonte la rivière, des coteaux boisés qui annoncent les plateaux agricoles, peu d'ouvertures sur la rivière qui reste très intimiste et sauvage (notamment au sud).

La présence d'un **patrimoine naturel remarquable** (boisements alluviaux, marais) issus ou non de la gestion humaine (cressonnères, pâturages) et d'un **patrimoine culturel caractéristique** (moulins, lavoirs).

Au sud, jusqu'à Maize, les paysages ont un caractère rural plus pittoresque. La fermeture des paysages a participé à créer un espace préservé et « sauvage » à l'ambiance forestière.

Au nord, où les évolutions ont été plus marquées : l'homme s'est facilement installé sur les lieux anciennement cultivés créant du patrimoine par endroit et de l'étalement urbain à d'autres.



- Bouline
- Boigneville
- Boisy-le-Curté
- Boulaucourt
- Bouffignys-sur-Essonne
- Buno-Bonnevaux
- Butières
- Cerilly
- Courdimanches-sur-Essonne
- D'Huisson-Longueville
- Gironvilles-sur-Essonne
- Guignevilles-sur-Essonne
- La Ferté-Alais
- Maize
- Milly-la-Forêt
- Nanteaux-sur-Essonne
- Oveaux
- Prunays-sur-Essonne
- Vayres-sur-Essonne




Mai 2017





Mise en page : F. Collé/PNRGF Imprimé sur papier 100 % recyclé avec des encres végétales par ImpRith, Pithiviers

2.8.3 Les conseils et les aides

Des guides ou des fiches outils, à destination des habitants et des communes existantes, illustrent bien la déclinaison pratique de la politique du Parc en répondant aux questions posées sur le Registre dématérialisé et dans les courriers des Maires. Quelques-uns de ces éléments ont été insérés par la Commission à l'intérieur du fascicule 1 intitulé « Rapport ».

Les élus, rencontrés lors des permanences, ont fait part de leur satisfaction des interventions du Parc. Cela constitue pour certains d'entre eux une sécurité. Le rôle du Parc en tant que « boîte à outils » pour les communes bien qu'existant et opérationnel n'est probablement pas suffisamment mis en valeur, notamment vis-à-vis des nouvelles communes qui sont sollicitées pour intégrer le périmètre.

Ainsi, la Commission a pu prendre connaissance des fiches outils concernant la typologie des différents types d'habitations dans le territoire du Parc qui constituent un élément d'analyse simple pour faire un premier diagnostic de l'habitat privé et des méthodes de rénovation de celui-ci.

La Commission estime que ces fiches techniques sur la rénovation du bâti illustrent bien la politique de la Charte. Les fiches mériteraient une plus grande diffusion auprès des habitants, soit par flyer, soit par le relais des communes au travers des bulletins municipaux.

Les points extrêmement positifs apportés par ces fiches d'aide aux particuliers sont à mettre en opposition avec le manque de clarté de la communication à ce sujet. Il est en effet difficile de retrouver ces fiches sur le site internet. Dans le contexte actuel, alors que certains préconisent d'opérer des coupes sombres dans les dépenses publiques, une des personnes reçues ayant déposé son observation dans le registre dématérialisé, proposait de supprimer 60% de l'organigramme du Parc. La description des actions du Parc justifie son rôle avec ses services.

A l'appui de ses réponses, la direction du Parc nous a communiqué ensuite « Le guide des aides pour les particuliers » et le « guide des aides à destination des Communes, des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomérations ». Ce dernier est en cours de réactualisation.



Ces guides présentent des aides qui viennent en appui des orientations décrites dans les thèmes que la Commission a abordés dans ses questions. Les compléments d'informations qui nous ont été fournis illustrent bien la face pratique du fonctionnement du Parc dans son assistance et l'aide envers les habitants et les collectivités d'une façon générale.

A la lecture du guide pour les particuliers, il apparaît toute une procédure définie transparente et bien expliquée pour établir les dossiers de demande d'aides. Ce guide présente la liste des aides disponibles à destination des particuliers, propriétaires forestiers, hébergeurs ruraux, associations, commerçants et artisans, écoles, centres de loisirs..., précisant les taux et plafonds de subvention.

Pour les collectivités, le guide de 2020 fait état des prérequis pour l'obtention des aides. Un seul dossier déposé par an dans chaque thématique (énergie, paysage...). **Les critères d'éco-conditionnalités incontournables doivent tous être remplis avant de déposer un dossier avec la possibilité de**

bénéficiaire de modulation des taux d'aide. Ceci se passe avec une rencontre préalable obligatoire avec le chargé de mission du Parc pour un accompagnement du projet en amont avec des conseils techniques.

A noter que ce guide destiné aux collectivités est en cours de réactualisation.

LES FICHES OUTILS
du Parc naturel régional du Gâtinais français
Améliorer la THERMIQUE du BÂTI ANCIEN en préservant sa VALEUR PATRIMONIALE

2 DÉMARCHES, AIDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES POUR MES TRAVAUX

Augmenter votre confort ↓
Réduire vos factures d'énergie ↓
Quels travaux réaliser ? Quelles aides financières ?
L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

L'Espace Conseil France Renov' du Parc naturel régional du Gâtinais français est un service public GRATUIT à votre disposition de manière directe et indépendante des particuliers qui désirent rénover un bâtiment privé. Les conseillers France Renov' sont A VOIRE DISPONIBLES pour :

- vous accompagner de manière gratuite et personnalisée,
- identifier les postes les plus consommateurs de votre logement,
- identifier les solutions techniques adaptées au bâti et adaptées à votre budget,
- interpréter vos devis,
- identifier les aides financières en fonction de vos revenus et de votre projet,
- vous indiquer les gestes du quotidien pour économiser l'énergie,
- vous orienter vers le bon interlocuteur en fonction de vos questions.

LES AIDES DU PARC
AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
du Parc naturel régional du Gâtinais français

Obtenir une subvention et une prime Rénov' !

For un seul de 2 classes énergétiques
De 4 000 € à 20 000 € HT de travaux max. éligibles
Pour les revenus intermédiaires et supérieurs

2 8 000 €
Pour les revenus modestes et très modestes
40 % du devis
pour 20 000 € HT de travaux max. éligibles

BONUS !
For un seul de 3 classes énergétiques
For un devis de 2 2 000 €

LES AIDES MA PRIME RÉNOV'
RÉNOVATION DE GRANDE AMPLÉUR
Ma prime Rénov' - Parcours accompagné

For un seul de 2 classes énergétiques
max. de 12 000 € à 32 000 €
de 30 % à 80 % du devis au-delà des ressources du foyer
+ 10 % de bonification en cas de sortie de zone de priorité énergétique

For un seul de 4 classes énergétiques
max. de 24 500 € à 56 000 €
de 35 % à 80 % du devis au-delà des ressources du foyer
+ 10 % de bonification en cas de sortie de zone de priorité énergétique

Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour bénéficier d'une aide, les ménages qui se lancent dans des travaux d'amélioration doivent être accompagnés d'un rénové agréé par l'État.

NON ACCOMPAGNÉ PAR FRANCE RÉNOV'
Les prestations éligibles incluses dans l'accompagnement sont :
- la réalisation de l'audit énergétique
- l'aide à la sélection des devis
- l'aide à la création du plan de financement
- le montage des dossiers de demande d'aide
- les conseils durant le chantier

For financer l'accompagnement obligatoire NON ACCOMPAGNÉ PAR FRANCE RÉNOV'
Jusqu'à 2 000 €
De 20 % à 100 % du devis selon le niveau de foyer

AIDE ENDUITS ET BÉTONS DE CHANVRE
du Parc naturel régional du Gâtinais français

For une épaisseur de 2 cm
10 000 € sans limite de ressources
60 % du devis

SYSTÈME DE CHAUFFAGE DÉCARBONÉ
Ma prime Rénov' - Parcours non accompagné
Financement d'un remplacement de chauffage gaz ou fuel et travaux associés.

AIDE FORFAITAIRE
Au montant variable selon les équipements et les ressources du foyer

Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Obligatoire

Ménages aux revenus modestes et très modestes

For les logements classés A et E uniquement

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
aux aides du Parc naturel régional du Gâtinais français

- Être résident du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Être propriétaire occupant depuis au moins 6 ans
- Avoir au moins 18 ans
- Être en situation de ressources préférentielles

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
aux aides Ma Prime Rénov'

- Être propriétaire occupant depuis au moins 6 ans
- Avoir au moins 18 ans
- Être en situation de ressources préférentielles

Passer par une entreprise agréée RGE

Édition 2024

3 – LES MOTIVATIONS QUI ONT CONDUIT LA COMMISSION A FORMULER SON AVIS

La Commission d'enquête a apprécié la présentation simple et pédagogique du contenu du dossier de révision soumis à l'appréciation du public. Elle note que la population s'avère globalement favorable au projet, avec quelques exceptions. L'extension du périmètre est même demandée par plusieurs contributeurs mais aussi rejetée à priori par des communes nouvelles intégrées dans le nouveau périmètre.

Les compétences du Parc sont reconnues, malgré un dossier jugé abstrait, plein de bonnes intentions et perçu comme étant trop important à lire. La commission constate que beaucoup de chemin reste à faire pour construire « le vivre ensemble des mobilités », sensibiliser le public, en particulier les utilisateurs d'engins motorisés sur l'intérêt de préserver les espaces naturels. Les programmes ciblés de communication, la rencontre des protagonistes peuvent pallier cette divergence de points de vue et permettre de plus sensibiliser le public sur l'intérêt de préserver les espaces naturels.

Cette Charte est ambitieuse et généralement bien acceptée d'un public qui en a pris connaissance. Les contributeurs mettent en avant une préoccupation forte sur la méthode d'engagement des actions prioritaires, leurs planifications respectives et sur les moyens alloués pour satisfaire les ambitions du Parc. La nature et les objectifs des projets sur le territoire engagent le Parc sur du moyen ou long terme, ce qui suppose une bonne lisibilité budgétaire pour accompagner toutes les actions.

Lors des divers échanges avec l'Autorité organisatrice, la Commission d'enquête a identifié un problème portant sur les incertitudes d'allocation des ressources pour subventionner les collectivités et les particuliers. Cette absence de garanties dans les sources de financement a conduit l'Autorité organisatrice à nous répondre de façon très sommaire.

La concordance entre l'ambition et les moyens mobilisés ne peut pas être mesurée. L'augmentation du périmètre et l'extension du champ d'action du Parc devra obligatoirement s'accompagner d'une augmentation du budget de fonctionnement pour pouvoir être mises en œuvre. Il est nécessaire que l'extension soit prise en compte financièrement par les partenaires financiers de manière pérenne.

Les moyens humains et financiers du Parc, pour l'application des différentes mesures, devra coïncider avec son niveau d'ambition.

Le dispositif des éco-conditionnalités permet de « gérer » les aides octroyées aux acteurs socio-économiques.

Le rôle d'animateur et d'agrégateur du Parc favorisera la mise en relation des différents acteurs de l'habitat et de l'aménagement.

Les membres de la Commission ont constaté la satisfaction des élus et des usagers qui ont recours aux prestations du Parc. Le Parc ne précise pas pour autant si ses conditions de ressources, sont suffisantes pour lui permettre de mettre en œuvre durablement les missions qui lui sont confiées.

3.1 - Sur le fond l'avis de la Commission est motivé par les points favorables suivants :

La nouvelle Charte du Parc vise à fixer des objectifs de protection, de mise en valeur et de développement tout en préservant la biodiversité, les paysages et le patrimoine, et en s'adaptant aux changements climatiques tout en intégrant le développement économique.

L'étude du dossier met en avant la qualité du projet et l'engagement des partenaires locaux. La direction et les structures de gouvernance montrent clairement leur capacité à mener à bien le projet.

L'examen du projet, les échanges avec le public et les élus, ainsi que l'analyse des observations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et favorisent son acceptabilité. La qualité de l'équipe technique du Parc est également reconnue, et aucune opposition majeure n'a été constatée.

Le Parc fait de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui est un dispositif essentiel pour les communes souhaitant mener à bien leurs projets de développement urbain, d'infrastructure, ou environnementaux. En tant que partenaire stratégique, le Parc accompagne ces communes tout au long du processus de réalisation d'un projet, offrant un soutien technique, administratif et financier notamment pour leur obtenir des subventions. C'est fondamental notamment pour les petites communes rurales du périmètre du Parc du Gâtinais.

Cela devrait être attractif pour les nouvelles communes pressenties.

Pour conclure, le Parc, dans sa fonction première, est une boîte à outils complète pour les communes, offrant un accompagnement personnalisé et des compétences spécialisées à chaque étape d'un projet.

Grâce à cette assistance, toutes les communes peuvent mener à bien leurs projets de manière efficiente, en maîtrisant les coûts, les délais et la qualité des travaux, tout en assurant une communication transparente avec les citoyens.

L'ensemble des commentaires et recommandations qui compléteront la version finale de ce document contribueront à mettre en œuvre cette politique très opérationnelle et de qualité.

3.2 Avis de la Commission d'enquête

En conséquence, pour toutes les raisons qui précèdent, la Commission d'enquête émet :

Un avis **FAVORABLE** à ce projet de révision avec 3 recommandations

Recommandation 1

La mise en œuvre d'une procédure de concertation avec les usagers des véhicules terrestres motorisés (VTM) et leurs instances représentatives.

Recommandation 2

Prendre en compte l'ajout rédactionnel : « à l'exception de celles situées dans un gisement d'intérêt national » demandé par SIBELCO dans le document joint à sa contribution à l'enquête, aux pages 64 et 66 (projet stratégique), à la page 181 (mesure 17 – disposition 3) et à la page 182 (le rôle du syndicat mixte).

Recommandation 3

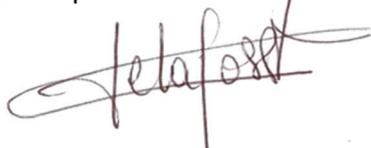
La Commission suggère à l'**Autorité organisatrice** d'engager une réflexion sur sa communication et la présentation de son site pour pallier le déficit d'information et permettre une information régulière la plus large possible sur la mise en valeur de sa politique pour les parties prenantes, dont les associations et les particuliers afin de créer leur implication durable.

À Longpont-sur-Orge
Le 7 février 2025

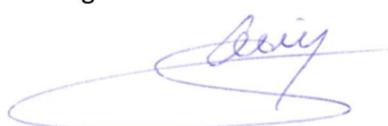
La Commission d'enquête
Michel GARCIA Président de la Commission



Monique DELAFOSSE Commissaire



Serge CRINE Commissaire



4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 – Décision de désignation du tribunal administratif de Montreuil

4.2 Annexe 2 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et Avis

4.3 Pièces jointes :

 1_mise_en_place_affiches2024-11-15.pdf	30/01/2025 10:55	Document Adobe ...	6 110 Ko
 2-controle affichage 2024-11-18.pdf	30/01/2025 10:55	Document Adobe ...	4 824 Ko
 3_controle_final_depose2 024-12-09.pdf	30/01/2025 10:55	Document Adobe ...	7 307 Ko
 Memoire en réponse 1 du 20_01_2025.pdf	16/01/2025 17:03	Document Adobe ...	4 201 Ko
 Mémoire en réponse 2 du 26_01_2025.pdf	06/02/2025 14:49	Document Adobe ...	11 027 Ko
 Tout le Registre en PDF.pdf	06/12/2024 16:58	Document Adobe ...	118 076 Ko

4.4 Guides et fiches outils cités dans le Rapport et les Conclusions motivées

 Bati ancien_1-Le bati ancien dans le Parc ...	20/01/2025 18:48	Document Adobe ...	5 825 Ko
 Bati ancien_2-Demarches aides techniqu...	20/01/2025 18:49	Document Adobe ...	7 391 Ko
 Bati ancien_3-Renover par ou commence...	20/01/2025 18:55	Document Adobe ...	25 082 Ko
 Bati ancien_4-Qu est-ce que le bati ancie...	20/01/2025 18:56	Document Adobe ...	6 571 Ko
 Bati ancien_5-Apporter sa pierre a l edific...	20/01/2025 18:51	Document Adobe ...	6 242 Ko
 Bati ancien_6-Se mefier de l eau qui dort_...	20/01/2025 18:52	Document Adobe ...	5 878 Ko
 Bati ancien_7-Prendre la temperature_WE...	20/01/2025 18:54	Document Adobe ...	2 632 Ko
 Fiche outil-Eclairage public et pollution l...	20/01/2025 18:58	Document Adobe ...	6 022 Ko
 Guide des aides aux Communes et EPCI-...	06/02/2025 14:32	Document Adobe ...	834 Ko
 Guide des aides aux particuliers-2024.pdf	06/02/2025 14:32	Document Adobe ...	960 Ko
 Guide_Gestion-des-chemins.pdf	20/01/2025 18:45	Document Adobe ...	27 567 Ko

Annexe 1 – Décision de désignation du tribunal administratif de Montreuil

DECISION DU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6 septembre 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

N° E24000021 /93

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision modificative d'une décision désignant une commission d'enquête

Par lettre enregistrée le 19 août 2024, la présidente de la Région Île-de-France a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français.

Par décision en date du 30 août 2024, le tribunal a désigné cette commission.

Par mail du 3 septembre, 2024, M. Serge Crine a signalé au tribunal que cette décision le nomme par erreur Serge Cline.

Il résulte de ce qui précède que la décision de désignation du 30 août est rédigée comme suit :

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet visé ci-dessus une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Michel GARCIA

Membres titulaires :

M. Serge CRINE
Mme Monique DELAFOSSE

En cas d'empêchement de M. Michel GARCIA la présidence de la commission sera assurée par M. Serge CRINE, membre titulaire de la commission.

MEMBRES SUPPLÉANTS :

M. Bruno FOUCHER

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la région Île-de-France et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Montreuil, le 6 septembre 2024

Le premier vice-président,



Francis POLIZZI



Arrêté n°2024-312-1 du 9 octobre 2024
prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique relative à la révision de la
Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français en vue du renouvellement de
classement de son territoire en « Parc naturel régional »

La présidente du conseil régional d’Île-de-France

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l’environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;
- VU** le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu’au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d’Île-de-France du 23 novembre 2017 ;
- VU** le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;
- VU** la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 du conseil régional relative au Parc naturel régional du Gâtinais français engageant la procédure de renouvellement de classement ;
- VU** la délibération n° CP 2024-246 du 27 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d’enquête publique dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- VU** la délibération n°2021-007 du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d’aménagement du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 2 mars 2021 saisissant le conseil régional d’Île-de-France pour lancer la procédure de révision de Charte ;
- VU** la délibération n°2024-050 du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d’aménagement du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 25 juin 2024 sur l’adoption du premier projet de Charte 2026-2041 ;
- VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d’aménagement du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 08 octobre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;
- VU** l’avis motivé du préfet de la région Île-de-France en date du 2 juin 2022, sur l’opportunité de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- VU** l’avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 14 mars 2024 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel du Gâtinais français ;

VU l'avis de la Commission espaces protégés du Conseil national en date du 25 mars 2024 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis du préfet de la région Île-de-France en date du 4 juin 2024 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, en date du 26 septembre 2024, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français et son rapport d'évaluation environnementale ;

VU la décision n°E24000021/93 en date du 30 août 2024 du Tribunal administratif de Montreuil désignant les membres de la Commission d'enquête ;

VU la décision modificative n°E24000021/93 en date du 06 septembre 2024 du Tribunal administratif de Montreuil désignant les membres de la Commission d'enquête ;

VU le projet de Charte complétée et révisée suite à l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Objet, date, durée et siège de l'enquête

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique et annexé au présent arrêté est arrêté et soumis à enquête publique.

Il sera procédé, du lundi 4 novembre 8h30 au mercredi 4 décembre 2024 à 17h30 (31 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, présentée par le conseil régional d'Île-de-France.

Le projet de Charte a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional, et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

Le conseil régional d'Île-de-France, compétent en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable de la procédure de création et de révision de leurs Chartes. Conformément à l'article L. 333-3 I dernier alinéa du Code de l'environnement, le conseil régional d'Île-de-France a choisi de déléguer une partie de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français via une convention de partenariat et de délégation et notamment de lui confier l'organisation de l'enquête publique. Le Parc naturel régional du Gâtinais français devient donc par délégation autorité organisatrice de l'enquête publique.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants. En application de ces articles le projet de Charte révisée pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Cette enquête se déroule sur les communes suivantes du péri
Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français :

Département de Seine et Marne (40 communes) :

Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Boissise-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Burcy, Buthiers, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Châtenoy, Chevrainvilliers, Faÿ-lès-Nemours, Fleury-en-Bière, Fromont, Garentreville, Grez-sur-Loing, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Le Vaudoué, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-École, Ormesson, Perthes-en-Gâtinais, Pringy, Recloses, Rumont, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Pierre-lès-Nemours, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez.

Département de l'Essonne (45 communes) :

Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chevannes, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, La Forêt-Sainte-Croix, Lardy, Maisse, Mespuits, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-École, Orveau, Prunay-sur-Essonne, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Soisy-sur-École, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villeneuve-sur-Auvers.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

Article 2 : Composition de la commission d'enquête publique

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil a désigné, par décision n°E24000021/93 en date des 30 août et 6 septembre 2024, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de quatre commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : Monsieur Michel GARCIA ;
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires : Monsieur Serge CRINE et Madame Monique DELAFOSSE ;
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bruno FOUCHER.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Arrêté de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
- Projet de charte 2026-2041
- Plan de Parc 2026-2041
- Essentiel de la charte
- Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 : RAPPORT COMPLET
- Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 : SYNTHÈSE
- Diagnostic de territoire : RAPPORT COMPLET
- Diagnostic de territoire : RÉSUMÉ

- Évaluation environnementale : RAPPORT COMPLET modifications
- Évaluation environnementale : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
- Cahier des avis :
 - ✓ Avis d'opportunité du préfet de Région sur le renouvellement du classement
 - ✓ Note de prise en compte des observations formulées dans l'avis d'opportunité
 - ✓ Avis du conseil scientifique du Parc naturel régional du Gâtinais français sur le projet de charte
 - ✓ Avis motivé de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
 - ✓ Avis motivé du Conseil national pour la protection de la nature
 - ✓ Avis du préfet de région sur le projet de charte
 - ✓ Avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale
 - ✓ Mémoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour la prise en compte des avis
- Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc
- Modalités de la concertation

Article 4 : Dépôt des observations et des propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public pourront être déposées par l'un des moyens suivants :

- Par internet, sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais ;
- Par écrit, sur les registres d'enquête papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête et accessibles dans les lieux d'enquête indiqués dans l'article 5 ci-dessous ;
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : pnr-du-gatinais@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français », Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête : Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais

Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet :

- o du conseil régional de la région Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/enquete-publique-du-gatinais-francais>
- o du Parc naturel régional du Gâtinais français : [Enquête publique – Parc naturel régional du Gâtinais français \(parc-gatinais-francais.fr\)](https://www.parc-gatinais-francais.fr/enquete-publique)

Article 5 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée. En complément, un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : [gatinais](#) du lundi 4 novembre 2024 à 8h30 au mercredi 4 décembre 2024 à 17h30.

Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt, où seront mis à disposition du public :

- un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ;
 - un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- Dans les mairies et autres lieux ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture, seront mis à disposition du public :
- un dossier d'enquête publique ;
 - un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français, Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

Lieu d'enquête sans permanence Seine-Saint-Denis :

Commune	Lieu d'enquête	Adresse
Saint-Ouen-sur-Seine	Siège du conseil régional d'Île-de-France	2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Lieux d'enquête avec permanences Seine-et-Marne :

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Boissise-le-Roi	mercredi 13/11 de 13h30 à 16h30 et mardi 26/11 9h à 12h	11, rue du Château 77310 Boissise-le-Roi
Buthiers	jeudi 21/11 de 14h à 17h	7, rue des Roches 77760 Buthiers
Chailly-en-Bière	vendredi 29/11 de 14h à 16h	Pl. du Gén Leclerc 77930 Chailly-en-Bière
Fay-lès-Nemours	mardi 19/11 de 15h à 16h30	30, rue Grande 77167 Fay-lès-Nemours
Grez-sur-Loing	jeudi 07/11 de 16h à 18h et vendredi 29/11 de 10h à 12h	86 rue Wilson 77880 Grez-sur-Loing
Guercheville	mardi 26/11 de 13h à 15h	58 rue Grande 77760 Guercheville
La Chapelle-la-Reine	mardi 19/11 de 14h à 17h et mardi 26/11 de 8h30 à 11h30	17, rue du Docteur Battesti 77760 La Chapelle-la-Reine
Noisy-sur-Ecole	mardi 05/11 de 14h à 17h et mardi 19/11 de 9h à 12h	1 Rue du pont de l'Arcade 77123 Noisy-sur-Ecole
Perthes-en-Gâtinais	mardi 05/11 de 9h à 12h et samedi 30/11 de 9h à 12h	Place de la Libération 22 août 1944 77930 Perthes-en-Gâtinais
Saint-Fargeau-Ponthierry	mercredi 13/11 de 9h à 12h et mardi 26/11 de 13h30 à 16h30	185 Avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry

Lieux d'enquête avec permanences Essonne :

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Boigneville	mardi 05/11 de 9h à 12h	2, rue de Saint-Val 91720 Boigneville
Boutigny-sur-Essonne	lundi 18/11 de 10h à 12h et mardi 26/11 de 16h à 17h30	11 boulevard Ouin 91820 Boutigny-sur-Essonne
Bouville	mardi 03/12 de 9h30 à 12h	10 Rue de la Mairie 91880 Bouville
Cerny	mardi 05/11 de 9h à 12h	8 rue Degommier 91590 Cerny
Chamarande	jeudi 07/11 de 15h à 18h	2, place de la Libération 91730 Chamarande
Champcueil	mercredi 06 /11 de 9h à 12h et mardi 12/11 de 9h à 12h	4 rue royale 91750 Champcueil
Dannemois	lundi 25/11 de 14h à 17h	1, rue de la Messe 91490 Dannemois
La Ferté-Alais	mardi 12/11 de 9h à 12h et vendredi 29/11 de 9h à 12h	5 rue des Fillettes 91590 La Ferté-Alais
La Forêt-Sainte-Croix	jeudi 14/11 de 17h à 19h	2 Route de Malesherbes 91150 La Forêt-Sainte-Croix
Lardy	jeudi 07/11 de 9h à 12h et mardi 12/11 de 14h à 17h	70 Grande Rue 91510 Lardy
Maisse	jeudi 21/11 de 9h à 12h et mardi 03/12 de 14h à 17h	Place de l'Hôtel de Ville 91720 Maisse
Mespuits	jeudi 14/11 de 10h30 à 12h	26 Grande Rue 91150 Mespuits
Milly-la-Forêt	mercredi 06 /11 de 14h à 17h et mardi 12/11 de 14h à 17h	Place de la République 91490 Milly-la-Forêt

Article 6 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications essentielles mentionnées dans le présent arrêté sera rédigé par le Parc (conformément à la convention de délégation) et publié en caractères apparents, dans 3 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional du Gâtinais français, et dans les mairies sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du conseil régional d'Île-de-France,
- du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête afin d'être analysés par la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la région Île-de-France (Pôle Agriculture, Ruralité et Transition écologique – Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt) qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, à la Présidente du conseil régional d'Île-de-France (Pôle Agriculture, Ruralité et Transition écologique – Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt). Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête (voir article 5) pendant un an à compter de la date de remise du rapport ainsi que :

- au siège du conseil régional d'Île-de-France,
- au siège du Parc naturel régional du Gâtinais français

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du conseil régional d'Île-de-France, pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes-portes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunales et des Départements concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Article 9 : Frais d'enquête publique

Par délégation de l'organisation de l'enquête, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français assume, par le biais de subventions du conseil régional d'Île-de-France, les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

En tant qu'autorité responsable de la révision de Charte, le conseil régional d'Île-de-France prend en charge l'indemnisation de la commission d'enquête (Code de l'environnement article L 123-18).

Article 10 : Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique et après examen final de l'Etat, les Communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les Départements du territoire seront sollicités conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte.

A l'issue de ce délai, et si les conditions de majorité sont respectées, le conseil régional d'Île-de-France approuvera par délibération concordante la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il est demandé le classement au regard des délibérations favorables recueillies, et propose, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Article 11 : Demande d'informations et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du conseil régional d'Île-de-France à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Interlocuteur :

Madame Virginie Davoust-Gosselin, chargée de mission PNR, direction de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt - service ruralité et bioéconomie :

virginie.davoust-gosselin@iledefrance.fr / 01.53.85.72.08

Ou auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français :

Maison du Parc
20 Bd du Maréchal Lyautey
91490 Milly-la-Forêt

Interlocuteur :

Madame Emmanuelle Guilmault, directrice du Parc naturel régional du Gâtinais français :
e.guilmault@parc-gatinais-francais.fr / 01 64 98 73 93

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du conseil régional d'Île-de-France, le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français et la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil régional d'Île-de-France.



Valérie PÉCRESSÉ

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français en vue du renouvellement de classement de son territoire en « Parc naturel régional »

Par arrêté n°2024-312-1 du 09/10/2024, une enquête publique de 31 jours est prescrite du lundi 4 novembre 9h30 au mercredi 4 décembre 2024 17h30 inclus relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français et les pièces listées à l'article 3 de l'arrêté précité.

Le projet de Charte a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional, et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

Le conseil régional d'Île-de-France est responsable de la procédure de création et de révision des Chartes des Parcs naturels régionaux. Conformément à l'article L. 333-3 I dernier alinéa du Code de l'environnement, le conseil régional d'Île-de-France a choisi de déléguer la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français via une convention de partenariat et de délégation et notamment de lui confier l'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête se déroule sur les communes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

La Commission d'enquête, désignée par la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil, est composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Michel GARCIA,
- Membres titulaires : M. Serge CLINE et Mme Monique DELAFOBBE.
- Membre suppléant : M. Bruno FOUCHER.

Pendant toute la durée de l'enquête, ce dossier est consultable :

- Dans les mairies et lieux ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Département de la Seine-et-Marne (77) :

Mairie de Bolbec-le-Rol (77310)
11 rue du Château

Mairie de Buthiers (77760)
7 rue des Roches

Mairie de Chailly-en-Bière (77930)
Place du Général Leclerc

Mairie de Fajès-Nemours (77167)
30 rue Grande

Mairie de Grez-sur-Loing (77880)
86 rue Wilson

Mairie de Guerocheville (77760)
58 rue Grande

Mairie de La Chapelle-la-Reine (77760)
17 rue du Docteur Basset

Mairie de Noy-s-sur-Ecole (77123)
1 rue du Pont de l'Arcade

Mairie de Perthes (77930)
Place de la Libération 22 août 1944

Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry (77310)
185 Avenue de Fontainebleau

Département de Seine-Saint-Denis (93) :

Conseil Régional d'Île-de-France

2 rue Simone Veil
Saint-Ouen (93400)

Département de l'Essonne (91) :

Mairie de Boigneville (91720)
2 rue de Saint-Viel

Mairie de Boutigny-sur-Essonne (91820)
11 boulevard Maurice Oulin

Mairie de Bouville (91830)
10 rue de la Mairie

Mairie de Cerny (91590)
8 rue Degomme

Mairie de Chamarande (91730)
2 place de la Libération

Mairie de Champouill (91750)
4 rue Royale

Mairie de Dannemolis (91490)
1 rue de la Messe

Mairie de La Ferté-Alais (91590)
5 rue des Fillettes

Mairie de La Ferté-Sainte-Croix (91150)
2 route de Malesherbes

Mairie de Lardy (91510)
70 Grande Rue

Mairie de Malce (91720)
Place de l'Hôtel de Ville

Mairie de Mespuits (91150)
26 Grand Rue

Mairie de Milly-la-Forêt (91490)
Place de la République

Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français à Milly-la-Forêt
20 boulevard du Maréchal Lyautey
91490 Milly-la-Forêt

- Par écrit, sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête et accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous ;

- Par courriel à l'adresse électronique suivante : pnrd-gatinais@mail.registre-numerique.fr ;

- Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français », à la Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête : Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 boulevard du Maréchal Lyautey 91490 Milly-la-Forêt.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/pnrd-gatinais/>

Un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de permanences suivantes afin de recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

Département de la Seine-et-Marne (77) :

Mairie de Bolbec-le-Rol
- mercredi 13/11/2024 de 13h30 à 16h30.
- mardi 26/11/2024 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Buthiers
- jeudi 21/11/2024 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Chailly-en-Bière
- vendredi 29/11/2024 de 14h00 à 16h00.

Mairie de Fajès-Nemours
- mardi 19/11/2024 de 15h00 à 16h30.

Mairie de Grez-sur-Loing
- jeudi 07/11/2024 de 16h00 à 18h00.
- vendredi 29/11/2024 de 10h00 à 12h00.

Mairie de Guerocheville
- mardi 26/11/2024 de 13h00 à 15h00.

Mairie de La Chapelle-la-Reine
- mardi 19/11/2024 de 14h00 à 17h00.
- mardi 26/11/2024 de 9h30 à 11h30.

Mairie de Noy-s-sur-Ecole
- mardi 05/11/2024 de 14h00 à 17h00.
- mardi 19/11/2024 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Perthes
- mardi 05/11/2024 de 9h00 à 12h00.
- samedi 30/11/2024 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry
- mercredi 13/11/2024 de 9h00 à 12h00.
- mardi 26/11/2024 de 13h30 à 16h30.

Département de l'Essonne (91) :

Mairie de Boigneville
- mardi 05/11/2024 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Boutigny-sur-Essonne
- lundi 18/11/2024 de 10h00 à 12h00.
- mardi 26/11/2024 de 16h00 à 17h30.

Mairie de Bouville
- mardi 03/12/2024 de 9h30 à 12h00.

Mairie de Cerny
- mardi 05/11/2024 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Chamarande
- jeudi 07/11/2024 de 15h00 à 18h00.

Mairie de Champouill
- mercredi 06/11/2024 de 9h00 à 12h00.
- mardi 12/11/2024 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Dannemolis
- lundi 25/11/2024 de 14h00 à 17h00.

Mairie de La Ferté-Alais
- mardi 12/11/2024 de 9h00 à 12h00.
- vendredi 29/11/2024 de 9h00 à 12h00.

Mairie de La Ferté-Sainte-Croix
- jeudi 14/11/2024 de 17h00 à 19h00.

Mairie de Lardy
- jeudi 07/11/2024 de 9h00 à 12h00.
- mardi 12/11/2024 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Malce
- jeudi 21/11/2024 de 9h00 à 12h00.
- mardi 03/12/2024 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Mespuits
- jeudi 14/11/2024 de 10h30 à 12h00.

Mairie de Milly-la-Forêt
- mercredi 06/11/2024 de 14h00 à 17h00.
- mardi 12/11/2024 de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 de l'arrêté précité, les registres d'enquête se transmettent sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la Commission d'enquête, et sont clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête communique, de la suite, un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la Région Île-de-France (Direction de l'Agriculture, de la ruralité et de la forêt, service ruralité et bioéconomie), qui dispose d'un délai de 7 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et de pièces annexées, à la Présidente de la Région Île-de-France (Direction de l'Agriculture, de la ruralité et de la forêt, service ruralité et bioéconomie), et en transmet simultanément une copie à la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil.

La Présidente de la Région Île-de-France adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête dans chaque lieu de permanence précités, ainsi qu'en préfecture de chaque département de la région, pour y être tenus à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site Internet du conseil régional d'Île-de-France, pendant le même délai d'un an ainsi que sur ce site : <https://www.registre-numerique.fr/pnrd-gatinais/>

- Sur le site Internet

<https://www.registre-numerique.fr/pnrd-gatinais/>
aussi accessible via le QR code ci-contre.

- Sur le site Internet de la Région Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/enquete-publique-du-gatinais-francais> et sur le site du Parc naturel régional du Gâtinais français : <https://www.parc-gatinais-francais.fr/enquete-publique/>

- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional

du Gâtinais français, 20 boulevard du Maréchal Lyautey, où seront mis à disposition du public : un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ainsi qu'un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français, Maison du Parc, 20 boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public pourront être déposées par l'un des moyens suivants :

- Par Internet, sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnrd-gatinais/> ;

